

CCATM – Rapport d’activités annuel : Présences

COMMUNE :		Adresse e.mail :												
Année	Date des réunions /													
Président														
Membres ou délégués du Conseil communal (quart communal)														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														

Année	<i>Date des réunions /</i>													
Membres du secteur privé														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														

Année	<i>Date des réunions /</i>													
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														

Année ...	<i>Date des réunions /</i>													
E.														
S. 1. 2. 3.														
E.														
S. 1. 2. 3.														

N/Légende : E = effectif S = suppléant

V/Légende : **P = présent** **A = absent** **Ex = excusé** **Dem = démissionnaire**

IMPORTANT :

- le CWATUPE stipule en son article 7, § 4, alinéa 2 que : « La commission communale se réunit au moins six fois par an, sur la convocation du président, aux jour, heure et lieu fixé par le règlement d'ordre intérieur. En outre, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, à la demande du collège communal, le président convoque la commission communale ».
- le CWATUPE stipule en son article 255/1 et /2 que : « Bénéficie d'une subvention annuelle, la commune dont la commission communale justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions visées à l'article 7 ».

Il en découle que la subvention est accordée à la commune dont la CCATM s'est réunie au moins 6 x sur l'année écoulée avec, à ces 6 réunions, le quorum de vote atteint (la moitié des votants + 1). Pour une CCATM de 12 membres + le président, le quorum est 7. Pour une CCATM de 16 membres + le président, le quorum est 9.